CADRE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Assistance technique en pharmacie
DEP 5394

30 mai 2023

Équipe de production

Coordination

Hélène Leduc
Coordonnatrice de l'élaboration des cadres d'évaluation des apprentissages
Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec

Conception et rédaction

Isabelle Gagnon
Spécialiste de l'enseignement de la profession
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Carolle Tremblay
Spécialiste en évaluation

Collaboration

Michèle Lemieux
Responsable de secteurs de formation
Ministère de l'Éducation

Marie-Pier Riverin-Gagnon
Chargée de projets et conseillère à la révision des programmes d'études du secteur de formation *Santé*
Ministère de l'Éducation

Mise en pages et édition

Sous la responsabilité du ministère de l'Éducation

Remerciements

La production du présent document a été possible grâce à la participation de collaboratrices et de collaborateurs du milieu de l'éducation. Le ministère de l'Éducation remercie la Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec ainsi que les commissions scolaires et les centres de services scolaires suivants :

Milieu de l'éducation

- *Centre de services scolaire des Appalaches*
  Centre de formation professionnelle le Tremplin
- *Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy*
  Centre de formation professionnelle Bel-Avenir
- *Centre de services scolaire des Chênes*
  Centre de formation professionnelle Paul-Rousseau
- *Centre de services scolaire des Draveurs*
  Centre de formation professionnelle Compétences Outaouais
- *Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries*
  École de formation professionnelle de Châteauguay
- *Centre de services scolaire Harricana*
  Centre de formation professionnelle Harricana
- *Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean*
  Centre de formation professionnelle Alma
- *Centre de services scolaire de Montréal*
  École des métiers des Faubourgs-de-Montréal
- *Centre de services scolaire des Patriotes*
  Centre de formation professionnelle des Patriotes
- *Centre de services scolaire des Phares*
  Centre de formation professionnelle de Rimouski-Neigette
- *Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries*
  Centre de formation professionnelle Fierbourg
- *Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke*
  Centre de formation professionnelle 24-Juin
- *Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord*
  Centre Performance Plus
- *Centre de services scolaire des Samares*
  Centre multiservice des Samares
- *Commission scolaire English-Montréal*
  Centre de santé et d'études commerciales Shadd
- *Commission scolaire Lester-B.-Pearson*
  Centre PACC – Formation professionnelle
- *Commission scolaire Riverside*
  Centre de formation professionnelle ACCESS

Table des matières

Présentation 1

Première partie

Fondements et assises guidant l'évaluation 5
Qualités d'une épreuve 6
Éléments constitutifs de chaque compétence 7
Synthèse du programme d'études 9

Deuxième partie

Métier et formation 13
Lois, règlements, normes et éthique en pharmacie 15
Interprétation des données d'ordonnances 17
Médicaments non parentéraux et indications thérapeutiques 19
Outils numériques en pharmacie 21
Calculs liés aux ordonnances 23
Santé, sécurité et environnement 25
Infections et contamination 27
Calculs liés à des préparations 29
Interactions en contexte professionnel 31
Médicaments parentéraux et indications thérapeutiques 33
Activités d'assistance liées à la prise en charge de la patiente ou du patient 35
Équipement utilisé en pharmacie 37
Traitement d'ordonnances en pharmacie communautaire 39
Traitement d'ordonnances et de requêtes en pharmacie d'établissement de santé 41
Conditionnement 43
Maintien et contrôle des stocks 45
Préparations magistrales non stériles 47
Préparations stériles non dangereuses 49
Préparations stériles dangereuses 51
Bilans comparatifs de médicaments 53
Vérification contenant-contenu et remise de médicaments 55
Distribution de médicaments 57
Intégration au milieu de travail en pharmacie d'établissement de santé 59
Intégration au milieu de travail en pharmacie communautaire 61

Présentation

Le ministère de l'Éducation met à la disposition du réseau un cadre d'évaluation des apprentissages pour chacun des nouveaux programmes d'études qu'il élabore. Ce cadre s'adresse aux personnes responsables de l'évaluation des compétences dans les centres de services scolaires et les commissions scolaires.

Le présent cadre d'évaluation des apprentissages comprend deux parties. La première partie :

- résume les fondements et les assises guidant l'évaluation des apprentissages;
- explique les éléments constitutifs de chaque compétence du cadre d'évaluation des apprentissages;
- contient la synthèse du programme d'études *Assistance technique en pharmacie* (DEP 5394).

La deuxième partie présente, pour chaque compétence du programme d'études :

- les spécifications recommandées par le Ministère, c'est-à-dire les éléments essentiels et les critères de performance retenus pour l'évaluation ainsi que leur pondération jusqu'à 70 points sur 100;
- une ou des règles de verdict, s'il y a lieu;
- la description de l'évaluation.

Les organismes scolaires sont, pour leur part, responsables d'ajouter des spécifications ou d'ajuster la pondération proposée. La latitude est de 30 points sur 100. Ils ont aussi la responsabilité de procéder à l'élaboration des épreuves pour l'évaluation aux fins de la sanction. Toute épreuve élaborée par le Ministère est prescrite et doit être utilisée par l'établissement scolaire.

Première partie

Fondements et assises guidant l’évaluation

Qualités d’une épreuve

Éléments constitutifs de chaque compétence

Synthèse du programme d’études

Fondements et assises guidant l'évaluation

Le programme d'études est le référentiel pour la planification des activités d'apprentissage et d'évaluation. Lorsqu'il s'agit d'élaborer les outils d'évaluation, il faut également prendre en compte les caractéristiques, les valeurs et les qualités servant d'assises au processus. Voici, en résumé, celles qui ont guidé l'équipe de production dans l'élaboration de ce cadre d'évaluation des apprentissages.

En formation professionnelle, puisque le programme d'études est défini par compétences, l'évaluation aux fins de la sanction doit tenir compte de certaines caractéristiques :

- **L'évaluation est multidimensionnelle**, c'est-à-dire qu'elle repose sur un ensemble organisé de savoirs (ce qui implique certaines connaissances, habiletés dans divers domaines, perceptions, attitudes, etc.). Toutefois, lors de l'évaluation aux fins de la sanction, seules les dimensions essentielles à la démonstration de la compétence sont retenues;

- **L'interprétation est critérielle**, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur des critères de performance qui sont en relation avec les exigences d'exercice de la compétence et qui sont présents dans le programme d'études;

- **La notation est dichotomique**, c'est-à-dire que seulement deux notations sont possibles : la totalité des points ou aucun point pour chaque critère; par exemple, si un critère vaut 15 points, un seul des deux résultats peut être attribué, soit 0 ou 15. Cette pondération est fixée en fonction de l'importance de chacun des critères dans le métier;

- **Le verdict est déterminé par un seuil de réussite**, c'est-à-dire qu'il comprend le nombre de points à atteindre, établi en fonction de la complexité et de l'ampleur de la tâche à effectuer.

Qualités d'une épreuve

L'évaluation en formation professionnelle repose sur des valeurs de justice, d'égalité, d'équité, de rigueur, de transparence et de cohérence[1]. Qu'il s'agisse d'épreuves officielles ou d'établissement, elles doivent présenter certaines qualités[2] incontournables, décrites dans le tableau suivant.

Qualité	Description
Validité	L'épreuve est valide si elle sert à évaluer tout ce qu'elle doit évaluer et seulement ce qu'elle doit évaluer. Toutes ses composantes doivent donc être représentatives des éléments correspondants de la compétence, des critères de performance ou de participation et, ultimement, de l'énoncé de la compétence.
Fidélité	L'épreuve est fidèle si elle mesure avec la même exactitude ce qu'elle doit mesurer auprès de sujets équivalents, placés dans des conditions similaires. Les critères de performance sont univoques, c'est-à-dire qu'ils sont clairs et ont le même sens pour l'ensemble des évaluatrices et des évaluateurs.
Faisabilité	La faisabilité requiert que l'on puisse administrer l'épreuve envisagée en faisant appel à des ressources suffisantes et disponibles : durée réaliste, conditions reproductibles, ressources humaines et matérielles disponibles, etc.

1 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Politique d'évaluation des apprentissages*, Québec, Les Publications du Québec, 2003, p. 9 à 11.

2 Renald LEGENDRE, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3e éd., Montréal, Guérin Éditeur, 2005, p. 604, 609 et 1404.

Éléments constitutifs de chaque compétence

Compétence et énoncé de la compétence

La compétence en formation professionnelle est traduite en comportement ou en situation. Elle présente des repères et des exigences précises en termes pratiques pour l'apprentissage. La compétence traduite en comportement décrit les actions et les résultats attendus de l'élève. La compétence traduite en situation décrit la situation éducative dans laquelle se trouve l'élève pour effectuer ses apprentissages.

Spécifications recommandées par le Ministère

Les spécifications ont été déterminées en fonction de l'ampleur de la compétence, de l'exigence visée par les critères de performance, de la séquence et de l'intégration des apprentissages ainsi que de la faisabilité de l'évaluation. Pour les compétences traduites en comportement, elles présentent les éléments de la compétence, les critères de performance et la pondération recommandée :

- **Éléments de la compétence :** les éléments retenus représentent les aspects essentiels de la compétence. Ils peuvent évoquer les grandes étapes d'exécution d'une tâche ou les principales composantes de la compétence.

- **Critères de performance :** les critères retenus définissent les exigences à respecter et accompagnent soit les éléments de la compétence, soit l'ensemble de la compétence[3].

- **Pondération recommandée :** la pondération est la valeur numérique donnée aux critères de performance. Cette valeur correspond à des multiples de 5 et totalise 70 points sur 100.

Pour les compétences traduites en situation, les spécifications présentent les phases de réalisation et les critères de participation qui leur sont associés :

- **Critères de participation :** les critères retenus représentent les exigences de participation que l'élève doit respecter en fonction des trois phases du plan de mise en situation : information, réalisation et synthèse. Ils portent sur la façon d'agir et non sur les résultats à obtenir.

[3] Les critères de performance qui accompagnent l'ensemble de la compétence se repèrent par le symbole >>.

Règles de verdict

Les règles de verdict sont des critères de performance qui ont préséance sur tous les autres critères au moment de l'évaluation et qui doivent être respectés. Une règle de verdict est déterminée seulement pour des critères qui, en milieu de travail, sont déterminants quant à la protection des personnes, par exemple les règles relatives à la santé et à la sécurité au travail, à l'hygiène et à la salubrité alimentaires, à l'hygiène et à l'asepsie ou à la protection de l'environnement.

Description de l'évaluation

La description de l'évaluation précise certaines exigences ainsi que les conditions dans lesquelles on devrait placer l'élève au moment de l'évaluation. Elle est rédigée pour les compétences traduites en comportement et pour les compétences traduites en situation.

La description de l'évaluation comprend : l'objet d'évaluation exprimé sous la forme d'un résultat attendu pour la compétence traduite en comportement; l'engagement de l'élève dans la démarche pour la compétence traduite en situation; des renseignements sur les conditions d'évaluation qui précisent ce qui devrait être permis ou remis à l'élève lors de l'évaluation; des consignes particulières; et des balises pour l'interprétation des critères de performance et des critères de participation du programme d'études.

Synthèse du programme d’études

Le programme d’études *Assistance technique en pharmacie* (DEP 5394) mène à l’obtention du diplôme d’études professionnelles.

La durée du programme d’études est de 1 590 heures. Ce programme est divisé en 25 compétences et la durée associée à chacune d’entre elles varie de 30 à 120 heures.

Les compétences du programme d’études sont les suivantes :

Rappel de la compétence	Code	Numéro	Durée	Unités
Métier et formation	246202	1	30	2
Lois, règlements, normes et éthique en pharmacie	246213	2	45	3
Interprétation des données d’ordonnances	246222	3	30	2
Médicaments non parentéraux et indications thérapeutiques	246236	4	90	6
Outils numériques en pharmacie	246244	5	60	4
Calculs liés aux ordonnances	246253	6	45	3
Santé, sécurité et environnement	246262	7	30	2
Infections et contamination	246274	8	60	4
Calculs liés à des préparations	246283	9	45	3
Interactions en contexte professionnel	246292	10	30	2
Médicaments parentéraux et indications thérapeutiques	246304	11	60	4
Activités d’assistance liées à la prise en charge de la patiente ou du patient	246317	12	105	7
Équipement utilisé en pharmacie	246325	13	75	5
Traitement d’ordonnances en pharmacie communautaire	246337	14	105	7
Traitement d’ordonnances et de requêtes en pharmacie d’établissement de santé	246347	15	105	7
Conditionnement	246354	16	60	4
Maintien et contrôle des stocks	246363	17	45	3
Préparations magistrales non stériles	246373	18	45	3
Préparations stériles non dangereuses	246387	19	105	7
Préparation stériles dangereuses	246392	20	30	2
Bilans comparatifs de médicaments	246403	21	45	3
Vérification contenant-contenu et remise de médicaments	246413	22	45	3
Distribution de médicaments	246424	23	60	4
Intégration au milieu de travail en pharmacie d’établissement de santé	246438	24	120	8
Intégration au milieu de travail en pharmacie communautaire	246448	25	120	8

Deuxième partie

Spécifications recommandées

Règles de verdict

Description de l’évaluation

Métier et formation	Code : 246202

Compétence 1 Durée 30 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Se situer au regard du métier et de la formation.

Spécifications

Les critères de participation suivants devraient être atteints :

Phase d'information

- Recueille des données sur les sujets traités.

Phase de réalisation

- Participe aux activités proposées.

Phase de synthèse

- Produit un rapport verbal ou écrit contenant :
  - une présentation sommaire de ses aptitudes, de ses goûts et de ses champs d'intérêt;
  - des explications sur son orientation professionnelle en comparant, de façon explicite, les exigences du métier avec ses aptitudes, ses goûts et ses champs d'intérêt.

Description de l'évaluation

L'évaluation de la participation devrait se dérouler pendant le temps dévolu à la compétence et porter sur les données recueillies à différents moments des activités de formation. Cependant, un jugement définitif sur un critère ne devrait être émis qu'à la fin de la phase correspondante dans le plan de mise en situation. Chacune des phases devrait être accompagnée de consignes et des documents nécessaires à sa réalisation.

Pour la phase d'information, le travail de collecte de données devrait être effectué à partir de références sur support traditionnel ou électronique. Peu importe la forme et le support utilisés pour consigner les données, le jugement ne devrait pas porter sur leur qualité, mais sur la collecte d'une quantité suffisante de données pertinentes par rapport aux sujets à traiter.

L'élève devrait participer activement à toutes les activités proposées.

Pour la phase de synthèse, l'élève devrait produire un bilan résumant ses aptitudes, ses goûts et ses champs d'intérêt. Elle ou il devrait confirmer ou infirmer son choix d'orientation professionnelle en faisant des liens avec les exigences du métier. L'évaluation ne devrait pas porter sur la justesse des explications, mais plutôt sur la pertinence des faits et des exemples fournis ou des arguments invoqués par l'élève pour justifier ses prises de position.

Lois, règlements, normes et éthique en pharmacie	Code :	246213

Compétence 2 Durée 45 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Se conformer aux lois, aux règlements, aux normes et aux règles d'éthique en pharmacie.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

		Pondération recommandée
2	Se conformer aux lois et aux règlements liés au dossier-patient.	
	• Application juste des aspects légaux et réglementaires liés à l'ordonnance.	15
	• Application juste des aspects légaux et réglementaires liés au dossier-patient.	10
3	Se conformer aux lois et aux règlements liés aux médicaments.	
	• Application juste des particularités liées au traitement des médicaments en fonction des classes légales et de leurs annexes.	20
	• Application juste de la réglementation liée au transfert d'ordonnances.	15
	• Application juste de la réglementation liée à la vente de médicaments.	10

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de mises en situation courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé. Elle devrait comporter des erreurs au regard des lois et des règlements liés aux ordonnances, aux dossiers-patients, au transfert d'ordonnances et à la vente de médicaments en fonction de leurs classes légales et de leurs annexes. L'élève devrait faire des choix dans le respect des limites de sa fonction.

Pour les critères « Application juste des aspects légaux et réglementaires liés à l'ordonnance » et « Application juste des aspects légaux et réglementaires liés au dossier-patient », l'élève devrait consigner les éléments non conformes au regard des aspects légaux et réglementaires.

Pour les critères « Application juste des particularités liées au traitement des médicaments en fonction des classes légales et de leurs annexes » et « Application juste de la réglementation liée au transfert d'ordonnances », l'élève devrait, à partir d'ordonnances et de dossiers-patients, déterminer si un médicament exige une ordonnance selon son annexe, et déterminer ce qu'elle ou il doit faire selon la

situation. Elle ou il devrait également vérifier si les ordonnances d'une patiente ou d'un patient peuvent être transférées dans une autre pharmacie selon les classes légales des médicaments.

Pour le critère « Application juste de la réglementation liée à la vente de médicaments », l'élève devrait déterminer l'emplacement de divers médicaments selon leurs classes légales et leurs annexes ainsi qu'à partir d'un plan d'aménagement des sections « professionnelle » et « boutique » d'une pharmacie.

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Les questions à réponses construites devraient être privilégiées afin d'éviter le simple rappel de connaissances.

Interprétation des données d'ordonnances	Code :	246222

Compétence 3 Durée 30 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Interpréter les données d'ordonnances.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

		Pondération recommandée
2	Associer les formes pharmaceutiques des médicaments à leurs abréviations.	
	• Association juste des formes pharmaceutiques des médicaments aux abréviations.	20
3	Associer les voies d'administration des médicaments aux parties du corps humain.	
	• Association juste des abréviations aux voies d'administration.	20
4	Interpréter les posologies.	
	• Association juste des abréviations aux posologies.	20
5	Interpréter les données liées à la condition médicale de la patiente ou du patient.	
	• Interprétation juste des principales abréviations médicales inscrites sur une ordonnance.	10

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de mises en situation courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé. Elle devrait comporter des ordonnances à partir desquelles l'élève aurait à associer des abréviations liées aux formes pharmaceutiques des médicaments à leurs voies d'administration, aux posologies et à la condition médicale de la patiente ou du patient.

L'usage de documents de référence devrait être permis.

Les questions à réponses construites devraient être privilégiées afin d'éviter le simple rappel de connaissances.

Médicaments non parentéraux et indications thérapeutiques	Code :	246236

Compétence 4 Durée 90 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Établir des liens entre des médicaments non parentéraux et des indications thérapeutiques.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

		Pondération recommandée
1	Associer des médicaments non parentéraux à leurs classes légales et thérapeutiques.	
	• Association juste des médicaments à leurs classes légales.	10
2	Associer les noms commerciaux de médicaments non parentéraux à leurs noms communs, et vice-versa.	
	• Association juste des noms commerciaux des médicaments à leurs noms communs.	15
	• Association juste des noms communs des médicaments à leurs noms commerciaux.	15
3	Associer les formes pharmaceutiques de médicaments non parentéraux à leurs voies d'administration.	
	• Association juste des formes pharmaceutiques des médicaments à leurs voies d'administration.	10
6	Associer des médicaments non parentéraux à leurs principales indications thérapeutiques.	
	• Association juste des médicaments à leurs principales indications thérapeutiques.	20

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de mises en situation courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé ainsi qu'à l'aide de médicaments non parentéraux d'usage courant. Les mises en situation devraient comporter quelques ordonnances et dossiers-patients à partir desquels l'élève aurait à établir des liens entre des médicaments

non parentéraux et leurs classes légales, leurs voies d'administration et leurs indications thérapeutiques les plus courantes.

Pour le critère « Association juste des médicaments à leurs classes légales », l'élève devrait, à partir d'ordonnances, déterminer les classes légales des médicaments prescrits.

Pour le critère « Association juste des noms commerciaux des médicaments à leurs noms communs », l'élève devrait, à partir d'ordonnances, déterminer les noms communs des médicaments prescrits (ex. : Lipitor et atorvastatine).

Pour le critère « Association juste des noms communs des médicaments à leurs noms commerciaux », l'élève devrait, à partir du dossier-patient, reconnaître les médicaments demandés par la patiente ou le patient à partir de leurs noms communs (ex. : atorvastatine et Lipitor).

Pour le critère « Association juste des formes pharmaceutiques des médicaments à leurs voies d'administration », l'élève devrait opter pour une voie d'administration à partir d'illustrations de médicaments non parentéraux et d'ordonnances contenant différentes formes pharmaceutiques.

Pour le critère « Association juste des médicaments à leurs principales indications thérapeutiques », l'élève devrait choisir, dans le dossier-patient, les médicaments demandés par la patiente ou le patient en fonction de leurs indications thérapeutiques : pour l'estomac, pour la pression, pour le sommeil, etc.

L'usage de documents de référence devrait être permis.

Les questions à réponses construites devraient être privilégiées afin d'éviter le simple rappel de connaissances.

Outils numériques en pharmacie	Code : 246244

Compétence 5 Durée 60 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Exploiter des outils numériques en pharmacie.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
Volet 1	
2 Exploiter des outils de messagerie électronique et de navigation sur Internet.	
• Utilisation appropriée des fonctions de base d'un navigateur et d'un moteur de recherche sur Internet.	15
4 Saisir des données dans un tableur.	
• Saisie de données conforme à l'information initiale.	15
Volet 2	
5 Utiliser des fonctions de logiciels d'application pharmaceutique.	
• Saisie de données conforme à l'information initiale.	20
6 Utiliser des fonctions d'un logiciel de numérisation et de gestion des priorités d'ordonnances.	
• Association juste de l'ordonnance au dossier-patient.	20

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

L'épreuve pourrait comporter deux volets qu'il serait possible de tenir dans un ordre variable et à des moments différents selon les contraintes organisationnelles de l'établissement.

Volet 1

À partir d'une situation de travail courante dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé, l'élève devrait effectuer des recherches sur Internet et saisir des données dans un tableur.

Pour le critère « Utilisation appropriée des fonctions de base d'un navigateur et d'un moteur de recherche sur Internet », l'élève devrait, par exemple, effectuer une recherche afin de trouver le titre d'une ou d'un spécialiste à partir d'un numéro de licence débutant par le chiffre « 3 » et faire imprimer

la page contenant la réponse. Elle ou il devrait également chercher des mots dans une norme ou une loi afin de trouver la réponse à une question.

Pour le critère « Saisie de données conforme à l'information initiale », l'élève devrait, à l'aide d'un tableur déjà existant (ex. : compte client), ajouter des informations manquantes (ex. : paiement, facture) et effectuer une sauvegarde.

Volet 2

À partir d'une situation de travail courante dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé, l'élève devrait utiliser un logiciel d'application pharmaceutique et un logiciel de numérisation et de gestion des priorités d'ordonnances.

Pour le critère « Saisie de données conforme à l'information initiale », l'élève devrait saisir des informations dans un dossier-patient. L'usage courant de médicaments ayant une posologie usuelle devrait être favorisé (ex. : Paxil, 20 mg, DIE; Lipitor, 10 mg, HS). De plus, l'élève pourrait ajouter cinq ordonnances à un dossier-patient.

Pour le critère « Association juste de l'ordonnance au dossier-patient », l'élève devrait, à l'aide d'un logiciel de numérisation et de gestion des priorités d'ordonnances, associer des ordonnances à des dossiers pour des patientes ou des patients ayant des prénoms ou des noms de famille communs. Elle ou il devrait également informatiser les ordonnances.

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Calculs liés aux ordonnances	Code :	246253

Compétence 6 Durée 45 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des calculs liés aux ordonnances.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Effectuer des calculs relatifs à des doses simples.	
• Conversion juste d'un système de mesure à un autre ou d'une unité de mesure à une autre.	15
• Calcul exact de la dose simple du médicament en fonction : – d'une forme pharmaceutique; – d'une teneur; – du poids de la patiente ou du patient.	20
3 Effectuer des calculs relatifs à la durée du traitement et à la quantité de médicament à servir.	
• Calcul exact de la quantité totale de médicament en fonction de la durée du traitement.	15
• Calcul exact de la durée du traitement en fonction de la quantité de médicament prescrite.	20

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de mises en situation courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé.

Pour le critère « Effectuer des calculs relatifs à des doses simples », l'élève devrait effectuer des calculs de doses simples en fonction d'une ordonnance, des médicaments disponibles, d'un changement de forme pharmaceutique ou de teneur et du poids de la patiente ou du patient. Les résultats devraient être présentés selon l'unité de mesure indiquée.

Pour les critères « Calcul exact de la quantité totale de médicament en fonction de la durée du traitement » et « Calcul exact de la durée du traitement en fonction de la quantité de médicament prescrite », l'élève devrait calculer la quantité de médicament à servir ou la durée du traitement en

prenant en compte la posologie et la fréquence d'administration du médicament (ex. : dose croissante, dose décroissante, dose initiale de traitement, deux fois par jour [BID], quatre fois par jour [QID]), sa stabilité ou la durée inscrite sur l'ordonnance ainsi que la quantité demandée par la patiente ou le patient. Les résultats devraient être présentés selon l'unité de mesure indiquée.

L'usage d'outils numériques et d'une calculatrice devrait être permis.

Santé, sécurité et environnement	Code :	246262

Compétence 7 Durée 30 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à l'environnement.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
Volet 1	
2 Prévenir les risques pour la santé et la sécurité liés à la pratique du métier.	
• Détection et signalement assidus de tout risque pour la santé et la sécurité au travail.	15
3 Prévenir les risques liés à l'environnement.	
• Détection et signalement assidus de tout risque pour l'environnement.	15
Volet 2	
2 Prévenir les risques pour la santé et la sécurité liés à la pratique du métier.	
• Application efficace de mesures de prévention.	20
3 Prévenir les risques liés à l'environnement.	
• Application efficace de mesures de prévention.	20

Règle de verdict

Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'épreuve pourrait comporter deux volets qu'il serait possible de tenir dans un ordre variable et à des moments différents selon les contraintes organisationnelles de l'établissement.

Volet 1

Pour les critères « Détection et signalement assidus de tout risque pour la santé et la sécurité au travail » et « Détection et signalement assidus de tout risque pour l'environnement », l'élève devrait détecter des risques à partir de mises en situation comportant des vidéos ou des illustrations. Les mises en situation pourraient montrer les comportements suivants : nettoyer les têtes d'impression d'une ensacheuse sans gants de protection et avec les cheveux détachés, adopter une position non ergonomique pour l'informatisation d'ordonnances, éliminer des médicaments retournés par une patiente ou un patient de façon non conforme, etc.

Les questions à réponses construites devraient être privilégiées afin d'éviter le simple rappel de connaissances.

Volet 2

À partir de situations de travail courantes comportant des risques liés à la pratique du métier, l'élève devrait appliquer les mesures de prévention nécessaires en ce qui concerne :

- les règles de sécurité à respecter lors de la réception de médicaments retournés par une patiente ou un patient.

À partir de situations de travail courantes comportant des risques liés à l'environnement, l'élève devrait appliquer les mesures de prévention nécessaires en ce qui concerne :

- la procédure de destruction de médicaments retournés par une patiente ou un patient;
- le tri des déchets[4] (ex. : recyclables, confidentiels, dangereux) dans le contenant approprié.

Note : Pour faciliter l'organisation scolaire, il serait possible d'évaluer cette compétence au même moment que la compétence « Infections et contamination ».

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié à la règle de verdict :

- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues, la clientèle ou l'environnement.

Le non-respect de la règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

[4] Il peut s'agir, par exemple, du conditionnement d'un antinéoplasique produit avec un pictogramme du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Infections et contamination	Code : 246274

Compétence 8 Durée 60 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Prévenir les infections et la contamination.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
Volet 1	
2 Appliquer les pratiques de base permettant de prévenir et de contrôler les infections.	
• Application correcte des pratiques de base, y compris les règles d'hygiène des mains.	20
• Utilisation correcte du matériel de protection.	20
Volet 2	
3 Prendre des précautions additionnelles en présence de certains agents pathogènes en milieu de soins.	
• Mise en place et retrait de l'équipement de protection individuelle (EPI) au moment et à l'endroit appropriés.	15
• Application correcte des précautions additionnelles.	15

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'épreuve pourrait comporter deux volets qu'il serait possible de tenir dans un ordre variable et à des moments différents selon les contraintes organisationnelles de l'établissement.

Volet 1 – Pratiques de base

À partir de situations de travail courantes dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé, l'élève devrait appliquer les pratiques de base permettant de prévenir et de contrôler les infections. Par exemple, en vue d'une manipulation stérile sous la hotte, elle ou il devrait effectuer le lavage antiseptique des mains et revêtir l'EPI sans contamination.

Le critère « Application correcte des pratiques de base, y compris les règles d'hygiène des mains » fait référence :

- au choix d'un produit nettoyant ou d'un désinfectant pour les mains;
- à l'utilisation de la technique appropriée : durée recommandée, moments requis;
- à un rinçage et à un séchage adéquats;
- au port de gants, d'une blouse et d'un masque selon les caractéristiques de l'EPI (jetable ou réutilisable) et la tâche à effectuer (ex. : manipulation de matériel piquant ou tranchant).

Le critère « Utilisation correcte du matériel de protection » fait référence :

- à l'intégrité de l'équipement de sécurité;
- à la mise en place et au retrait de l'EPI sans contamination;
- à l'élimination de l'EPI jetable ou réutilisable à l'endroit approprié.

Volet 2 – Précautions additionnelles

À partir de situations de travail courantes dans les pharmacies d'établissement de santé et à la vue d'une affiche indiquant la nécessité d'appliquer des précautions additionnelles, l'élève devrait prendre les précautions requises en présence d'agents pathogènes, par exemple lors d'une entrevue visant à établir le bilan comparatif de médicaments pour une patiente ou un patient souffrant du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

Le critère « Application correcte des précautions additionnelles » fait référence :

- à l'intégrité de l'équipement de sécurité;
- à la mise en place et au retrait de l'EPI sans contamination.

Particularité relative au volet 1

Si l'élève mentionne, en raison d'une incertitude, qu'elle ou il doit procéder à l'hygiène des mains à un autre moment qu'à l'arrivée, au départ, avant une préparation, au retour d'un repas, etc., elle ou il perd les points liés au critère « Application correcte des pratiques de base, y compris les règles d'hygiène des mains ».

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Note : Pour faciliter l'organisation scolaire, il serait possible d'évaluer cette compétence au même moment que la compétence « Santé, sécurité et environnement ».

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues ou la clientèle.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Calculs liés à des préparations	Code : 246283

Compétence 9 Durée 45 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des calculs liés à des préparations.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

		Pondération recommandée
1	Calculer la concentration finale d'une préparation. • Calcul exact de la concentration finale : – d'une préparation magistrale non stérile; – d'une préparation stérile.	15
2	Calculer les quantités d'ingrédients pour des préparations magistrales non stériles. • Calcul exact des quantités de chacun des ingrédients en fonction : – de la quantité totale prévue par le protocole de préparation; – de la concentration finale prévue par le protocole de préparation.	15
	• Calcul exact du poids ou du volume des ingrédients à partir d'une réduction ou d'une augmentation des quantités.	20
3	Calculer les quantités d'ingrédients pour des préparations stériles. • Calcul exact des quantités de chacun des ingrédients nécessaires en fonction de l'ordonnance ou de la demande : – pour une demande « stat »; – pour une préparation en lots; – selon un horaire de reservice; – pour une modification des quantités à préparer.	20

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de situations de travail courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé ainsi qu'à partir d'ordonnances et de protocoles de préparation. L'élève devrait calculer la concentration finale d'une préparation de même

que les quantités d'ingrédients nécessaires pour des préparations magistrales non stériles ou des préparations stériles. Les résultats devraient être présentés selon l'unité de mesure indiquée.

L'usage d'outils numériques et d'une calculatrice devrait être permis.

Interactions en contexte professionnel	Code :	246292

Compétence 10 Durée 30 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Interagir en contexte professionnel.

Spécifications

Les critères de participation suivants devraient être atteints :

Phase d'information

- Recueille des données sur les sujets à traiter.

Phase de réalisation

- Participe aux activités organisées.

Phase de synthèse

- Produit et présente (oralement ou par écrit) une autoévaluation comportant :
  - un bilan de ses forces et de ses défis en lien avec les interactions en contexte professionnel;
  - la mention de moyens à prendre pour améliorer sa façon d'interagir en contexte professionnel.

Description de l'évaluation

L'évaluation de la participation devrait se dérouler pendant le temps dévolu à la compétence et porter sur les données recueillies à différents moments des activités de formation. Cependant, un jugement définitif sur un critère ne devrait être émis qu'à la fin de la phase correspondante dans le plan de mise en situation. Chacune des phases devrait être accompagnée de consignes et des documents nécessaires à sa réalisation.

Le travail de collecte de données devrait être effectué sur support traditionnel ou électronique. Peu importe le support utilisé, le jugement ne devrait pas porter sur la qualité des données recueillies, mais sur leur pertinence par rapport aux sujets à traiter.

Pour évaluer la participation de l'élève aux activités de formation, on devrait considérer le fait qu'elle ou il accepte ou non de se prêter aux mises en situation avec sérieux et respecte les règles établies plutôt que sa performance en matière de communication verbale ou écrite. L'évaluation devrait s'effectuer à partir de jeux de rôle représentatifs de situations de travail courantes.

Le jugement au regard de l'autoévaluation de l'élève devrait porter sur son contenu (points forts, points faibles, moyens à prendre pour s'améliorer) plutôt que sur sa présentation matérielle s'il s'agit d'un bilan écrit ou sur la qualité de la présentation orale, le cas échéant.

Médicaments parentéraux et indications thérapeutiques	Code :	246304

Compétence 11 Durée 60 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Établir des liens entre des médicaments parentéraux et des indications thérapeutiques.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

		Pondération recommandée
1	Associer des médicaments parentéraux à leurs classes légales et thérapeutiques.	
	• Association juste des médicaments à leurs classes légales.	15
	• Association juste des médicaments à leurs classes thérapeutiques.	15
2	Associer les noms commerciaux de médicaments parentéraux à leurs noms communs, et vice-versa.	
	• Association juste des noms commerciaux des médicaments à leurs noms communs.	20
	• Association juste des noms communs des médicaments à leurs noms commerciaux.	20

Règle de verdict

Aucune.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de mises en situation courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé pour des médicaments parentéraux souvent utilisés. Les mises en situation devraient comporter des ordonnances et des dossiers-patients.

Les questions à réponses construites devraient être privilégiées afin d'éviter le simple rappel de connaissances.

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Activités d'assistance liées à la prise en charge de la patiente ou du patient	Code :	246317

Compétence 12 Durée 105 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des activités d'assistance liées à la prise en charge de la patiente ou du patient.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

		Pondération recommandée
4	Recueillir des renseignements auprès de la patiente ou du patient.	
	• Collecte exacte et complète des renseignements.	15
7	Administrer un médicament par les voies et dans les cas permis.	
	• Clarté et pertinence des informations données à la patiente ou au patient.	10
	• Administration conforme du médicament.	15
	• Consignation juste des informations à l'endroit approprié.	10
>>	Effectuer des activités d'assistance liées à la prise en charge de la patiente ou du patient.	
	• Attitudes et comportements professionnels en toutes circonstances.	20

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de jeux de rôles se déroulant dans une pharmacie communautaire.

Pour le critère « Collecte exacte et complète des renseignements », l'élève devrait, à partir d'une feuille de collecte de données et d'un logiciel d'application pharmaceutique, poser des questions pertinentes selon la situation : nouvelle patiente ou nouveau patient, changement d'assurance, transfert de dossier, nouvelle ordonnance, etc.

Pour les critères « Clarté et pertinence des informations données à la patiente ou au patient », « Administration conforme du médicament » et « Consignation juste des informations à l'endroit approprié », l'élève devrait renseigner la patiente ou le patient, effectuer les étapes liées à l'administration du médicament (ex. : produit immunisant) et consigner les informations requises à l'aide d'un outil de collecte de données.

Tout au long de l’épreuve, l’élève devrait adopter une tenue professionnelle (décorum conforme aux règles de la profession), manifester de la courtoisie, faire preuve de politesse, respecter la confidentialité et établir un climat de confiance (approche adaptée à la patiente ou au patient et à la situation).

L’usage d’outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour faciliter l’organisation scolaire, il serait possible d’évaluer cette compétence au même moment que la compétence « Équipement utilisé en pharmacie ».

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d’hygiène et d’asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l’élève continue la tâche sans corriger la situation;
- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues ou la clientèle.

Le non-respect d’une règle de verdict entraîne automatiquement l’arrêt de l’évaluation. Un verdict d’échec sera alors prononcé.

Équipement utilisé en pharmacie	Code : 246325

Compétence 13 Durée 75 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Exploiter de l'équipement utilisé en pharmacie.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
Volet 1	
2 Utiliser de l'équipement lié au conditionnement des médicaments[5].	
• Utilisation adéquate de l'équipement.	15
• Consignation juste des données au registre.	15
Volet 2	
4 Exploiter de l'équipement médical et orthopédique destiné à la patiente ou au patient.	
• Utilisation adéquate de l'équipement médical.	20
• Utilisation adéquate de l'équipement orthopédique.	20

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de situations de travail courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé.

L'épreuve pourrait comporter deux volets qu'il serait possible de tenir dans un ordre variable et à des moments différents selon les contraintes organisationnelles de l'établissement.

Volet 1

Pour les critères « Utilisation adéquate de l'équipement » et « Consignation juste des données au registre » en ce qui a trait à l'équipement lié au conditionnement des médicaments, l'élève pourrait utiliser l'ensacheuse pour emballer un lot de médicaments à partir d'une demande et consigner les données au registre.

[5] En milieu scolaire, des placebos doivent être utilisés.

Volet 2

Le critère « Utilisation adéquate de l'équipement médical » fait référence :

- aux étapes et aux méthodes qui s'appliquent à l'utilisation de l'équipement médical. Par exemple, l'élève pourrait se servir d'un lecteur de glycémie.

Le critère « Utilisation adéquate de l'équipement orthopédique » fait référence :

- aux étapes et aux méthodes qui s'appliquent à l'utilisation de l'équipement orthopédique. Par exemple, l'élève pourrait recourir à des béquilles pour une blessure à la cheville droite.

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour faciliter l'organisation scolaire, il serait possible d'évaluer cette compétence au même moment que la compétence « Activités d'assistance liées à la prise en charge de la patiente ou du patient ».

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues ou la clientèle.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Traitement d'ordonnances en pharmacie communautaire	Code :	246337

Compétence 14 Durée 105 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Traiter des ordonnances en pharmacie communautaire.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

		Pondération recommandée
5	Interpréter les données des ordonnances reçues.	
	• Justesse des calculs relatifs aux ordonnances[6].	10
6	Saisir les ordonnances reçues au moyen du logiciel.	
	• Traitement approprié des ordonnances à cesser.	15
	• Exactitude des données saisies liées aux ordonnances et à la facturation.	20
	• Préparation et transmission adéquates du panier en vue du conditionnement.	10
7	Effectuer des opérations liées au renouvellement d'ordonnances.	
	• Renouvellement :	
	– du médicament approprié;	
	– de la quantité requise de médicament.	15

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de mises en situation courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire.

Pour le critère « Justesse des calculs relatifs aux ordonnances », l'élève pourrait calculer la durée du traitement ou la quantité de médicament à servir, la dose unitaire du médicament en fonction du poids de la patiente ou du patient, etc.

Pour le critère « Traitement approprié des ordonnances à cesser », l'élève devrait vérifier si des ordonnances doivent être cessées (changement de posologie ou de teneur) et saisir les données liées à ces ordonnances.

[6] En milieu scolaire, des placebos doivent être utilisés.

Pour le critère « Exactitude des données saisies liées aux ordonnances et à la facturation », l'élève devrait informatiser des ordonnances contenant différentes formes pharmaceutiques et divers types de posologies. Elle ou il pourrait modifier un code de facturation.

Pour le critère « Préparation et transmission adéquates du panier en vue du conditionnement », l'élève devrait choisir la couleur du panier en fonction de la situation (ex. : patiente ou patient sur place, livraison). Elle ou il devrait effectuer le processus complet jusqu'à la transmission du panier à la personne responsable.

Pour le critère lié au renouvellement d'ordonnances, l'élève devrait saisir une demande de renouvellement.

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues ou la clientèle.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Traitement d'ordonnances et de requêtes en pharmacie d'établissement de santé	Code :	246347

Compétence 15 Durée 105 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Traiter des ordonnances et des requêtes en pharmacie d'établissement de santé.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Mettre à jour le dossier-patient, s'il y a lieu.	
• Mise à jour assidue du dossier-patient.	10
4 Interpréter les données des ordonnances et des requêtes reçues.	
• Justesse des calculs relatifs aux ordonnances et aux requêtes.	15
5 Saisir et transmettre les ordonnances.	
• Traitement approprié des ordonnances à cesser.	15
• Exactitude des données saisies.	20
6 Saisir et transmettre les requêtes.	
• Exactitude des données saisies.	10

Règles de verdict

Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de mises en situation courantes se déroulant dans une pharmacie d'établissement de santé ainsi que d'ordonnances et de requêtes (en format papier ou informatisées).

L'élève pourrait ajouter le poids de la patiente ou du patient et une allergie à son dossier, vérifier si des ordonnances doivent être cessées (changement de posologie ou de teneur), informatiser une nouvelle ordonnance contenant différentes formes pharmaceutiques et divers types de posologies, et traiter une demande relative à une dose manquante. Elle ou il devrait effectuer le processus complet jusqu'à la transmission de l'ordonnance à la personne responsable de sa validation ou de la dose manquante à la personne devant effectuer le conditionnement.

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié à la règle de verdict :

- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues ou la clientèle.

Le non-respect de la règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Conditionnement	Code : 246354

Compétence 16 Durée 60 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des opérations liées au conditionnement.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
4 Procéder au conditionnement manuel de divers types de médicaments[7]. • Respect de la méthode de conditionnement liée : – aux fioles de plastique sécuritaires ou faciles à ouvrir; – aux fioles de médicaments injectables; – aux ampoules; – aux boîtes; – aux sachets; – aux piluliers.	15
• Respect des quantités prévues.	20
• Vérification de la conformité de la date limite d'utilisation (DLU), s'il y a lieu.	10
• Choix et application appropriés des étiquettes.	10
• Modification appropriée des piluliers.	15

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de situations courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé.

À l'aide d'un panier, d'étiquettes et d'un pilulier, l'élève devrait conditionner différents médicaments (ex. : réfrigérés, antinéoplasiques) selon diverses quantités, et ce, en vue de la vérification contenant-

[7] En milieu scolaire, des placebos doivent être utilisés.

contenu pour une patiente ou un patient sur place. Elle ou il devrait aussi vérifier la date de péremption des médicaments à conditionner.

Pour le critère « Choix et application appropriés des étiquettes », l'élève devrait placer les étiquettes à l'endroit approprié et vérifier, si nécessaire, la nécessité d'utiliser des étiquettes auxiliaires.

Elle ou il devrait aussi apporter les changements requis à la médication d'une patiente ou d'un patient qui utilise un pilulier qui doit lui être livré.

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues et la clientèle.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Maintien et contrôle des stocks	Code : 246363

Compétence 17 Durée 45 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des opérations liées au maintien et au contrôle des stocks.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
Volet 1	
2 Traiter les commandes reçues.	
• Relevé complet des divergences entre les commandes reçues et les factures.	20
• Relevé complet des médicaments et du matériel non conformes.	15
• Traitement approprié des problèmes détectés.	15
Volet 2	
3 Maintenir la quantité et la qualité des stocks.	
• Saisie exacte des noms et des quantités de médicaments retournés par les unités de soins.	20

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de situations courantes se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé.

Volet 1

L'évaluation pourrait prendre la forme de commandes virtuelles. Un bac virtuel pourrait être simulé à l'aide d'illustrations de produits à placer à l'intérieur.

L'élève devrait vérifier les commandes reçues le matin. Une commande pourrait contenir les erreurs suivantes : médicaments[8] dont le délai de péremption est inférieur à trois mois, médicaments reçus en double, médicaments en rupture de stock, médicaments non reçus, etc.

[8] En milieu scolaire, des placebos doivent être utilisés.

Enfin, l'élève devrait remplir un formulaire pour les médicaments présentant des divergences et des non-conformités.

Volet 2

À l'aide d'un coffre de médicaments retourné par une unité de soins, l'élève devrait trier les médicaments pouvant être retournés à la réserve, vérifier les dates de péremption, s'assurer de l'intégrité des emballages et effectuer la saisie des données concernant les médicaments pouvant être remis dans la réserve.

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues ou la clientèle.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Préparations magistrales non stériles	Code : 246373

Compétence 18 Durée 45 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des préparations magistrales non stériles.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Préparer les quantités d'ingrédients[9] prévues par le protocole de préparation.	
• Exactitude de la pesée des ingrédients solides.	20
• Respect du protocole régissant la vérification effectuée par la personne délégataire.	15
3 Procéder à la préparation.	
• Respect des étapes du protocole de préparation.	15
• Application correcte des méthodes de manipulation.	20

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir d'une situation de travail courante se déroulant dans une pharmacie communautaire ou d'établissement de santé et à l'aide d'étiquettes, de formules maîtresses et de protocoles de préparation. Le type de préparation retenu pour l'épreuve devrait correspondre à une préparation non stérile courante, sous la forme pharmaceutique d'une crème ou d'un onguent, qui nécessite le mélange de trois ingrédients (ex. : pâtes 1, 2 et 3).

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;

[9] En milieu scolaire, des placebos doivent être utilisés.

- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues ou la clientèle.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Préparations stériles non dangereuses	Code :	246387

Compétence 19 Durée 105 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des préparations stériles non dangereuses.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
3 Effectuer la préparation stérile non dangereuse : – dans un soluté; – dans une seringue; – dans un perfuseur élastomérique; – d'alimentation parentérale; – destinée à une pompe à perfusion portative. • Application correcte des méthodes de manipulation : – retrait du contenu d'une ampoule; – retrait du contenu liquide d'une fiole de médicament injectable à pression positive ou négative, ou ajout de ce contenu; – reconstitution d'une poudre à l'intérieur d'une fiole de médicament injectable; – addition à un soluté ou retrait de celui-ci; – vide d'air d'un soluté; – autres.	20
• Conformité des ingrédients et des volumes.	20
• Respect du protocole régissant la vérification par la personne délégataire.	15
5 Procéder à l'étiquetage et à l'entreposage de la préparation stérile non dangereuse. • Concordance de l'étiquette avec la préparation.	15

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Préparations stériles non dangereuses	Code :	246387

Description de l’évaluation

L’évaluation devrait se réaliser à partir d’une situation courante se déroulant dans une pharmacie d’établissement de santé et à l’aide d’étiquettes et de protocoles de préparation. Elle devrait avoir lieu sous une hotte à flux laminaire vertical.

Par exemple, l’élève pourrait réaliser, sous la hotte, une préparation comportant la dilution du contenu d’une fiole et le prélèvement d’une certaine quantité de ce contenu pour l’obtention de la dose juste pour une seringue. Elle ou il devrait faire vérifier son travail au moment opportun par la personne délégataire.

Pour le critère « Concordance de l’étiquette avec la préparation », l’élève devrait vérifier si le contenu correspond à ce qui est inscrit sur l’étiquette à apposer sur le produit.

L’usage d’outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d’hygiène et d’asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l’élève continue la tâche sans corriger la situation;
- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues et la clientèle.

Le non-respect d’une règle de verdict entraîne automatiquement l’arrêt de l’évaluation. Un verdict d’échec sera alors prononcé.

Préparations stériles dangereuses	Code :	246392

Compétence 20 Durée 30 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des préparations stériles dangereuses.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
3 Effectuer la préparation stérile dangereuse : – dans un soluté; – dans une seringue; – dans un perfuseur élastomérique; – destinée à une pompe à perfusion portative. • Désinfection et introduction conformes des ingrédients et du matériel dans l'enceinte de sécurité biologique.	20
• Application correcte des méthodes de manipulation : – retrait du contenu liquide d'une fiole de médicament injectable ou ajout de ce contenu; – addition à un soluté ou retrait de celui-ci; – installation de la tubulure; – amorce de la tubulure.	25
• Conformité du produit et du volume prélevé.	25

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir d'une situation courante se déroulant dans une pharmacie d'établissement de santé ainsi que d'étiquettes et de protocoles de préparation. Elle devrait avoir lieu sous une hotte à flux laminaire vertical.

Par exemple, l'élève pourrait réaliser, sous la hotte, une préparation comportant le prélèvement d'une quantité de médicament dans une fiole et un ajout à un soluté. Elle ou il devrait faire vérifier son travail au moment opportun par la personne délégataire.

L’usage d’outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d’hygiène et d’asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l’élève continue la tâche sans corriger la situation;
- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues ou la clientèle.

Le non-respect d’une règle de verdict entraîne automatiquement l’arrêt de l’évaluation. Un verdict d’échec sera alors prononcé.

Bilans comparatifs de médicaments	Code :	246403

Compétence 21 Durée 45 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des opérations liées au bilan comparatif de médicaments.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

		Pondération recommandée
3	Recueillir des renseignements auprès de la patiente ou du patient ou encore de sa représentante ou de son représentant.	
	• Relevé complet des divergences de même que des données manquantes, incomplètes, imprécises ou problématiques.	20
4	Inscrire les renseignements obtenus dans le dossier-patient.	
	• Consignation au dossier-patient :	
	– du consentement;	
	– de l'ensemble des renseignements recueillis;	
	– des divergences relevées.	15
	• Exactitude et clarté des renseignements inscrits dans le dossier-patient.	15
>>	Effectuer des opérations liées au bilan comparatif de médicaments.	
	• Attitudes et comportements professionnels en toutes circonstances.	20

Règle de verdict

Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

L'évaluation devrait se réaliser à partir de jeux de rôles se déroulant dans une pharmacie d'établissement de santé.

Pour le critère « Relevé complet des divergences de même que des données manquantes, incomplètes, imprécises ou problématiques », l'élève devrait effectuer le bilan comparatif de médicaments pour une patiente ou un patient diabétique de type 1, par exemple à l'aide d'un profil pharmacologique comportant des médicaments qui présentent différentes formes pharmaceutiques et divers types de posologies (ex. : régulière, au besoin, selon le « rapport international normalisé » (RIN)) ainsi que d'un formulaire standardisé de collecte de renseignements.

Lors de l'entrevue, l'élève devrait détecter des différences entre la prise réelle de médicaments par la patiente ou le patient et l'ordonnance. La patiente ou le patient pourrait aussi se procurer des médicaments en vente libre ou présenter une allergie à un médicament.

Pour les critères « Consignation au dossier-patient du consentement, de l'ensemble des renseignements recueillis et des divergences relevées » et « Exactitude et clarté des renseignements inscrits dans le dossier-patient », l'élève devrait, à partir d'un formulaire standardisé de collecte de renseignements rempli, procéder à la saisie des données recueillies.

Tout au long de l'évaluation, l'élève devrait adopter une tenue professionnelle (décorum conforme aux règles de la profession), manifester de la courtoisie, faire preuve de politesse, respecter la confidentialité et établir un climat de confiance (approche adaptée à la patiente ou au patient et à la situation).

L'usage d'outils numériques et de documents de référence devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié à la règle de verdict :

- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues et la clientèle.

Le non-respect de la règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Vérification contenant-contenu et remise de médicaments	Code :	246413

Compétence 22 Durée 45 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Procéder à la vérification contenant-contenu et à la remise de médicaments.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
Volet 1	
2 Procéder à la vérification contenant-contenu sans outils numériques.	
• Relevé complet des erreurs détectées.	20
• Conformité des renseignements inscrits au registre.	15
Volet 2	
3 Procéder à la vérification contenant-contenu à l'aide d'outils numériques.	
• Relevé complet des erreurs détectées.	20
• Conformité des renseignements inscrits au registre.	15

Règle de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.

Description de l'évaluation

L'épreuve pourrait comporter deux volets pouvant être administrés dans un ordre variable et à des moments différents selon les contraintes organisationnelles de l'établissement.

Volet 1 – Sans outils numériques

L'évaluation pourrait se dérouler dans une pharmacie communautaire pour la vérification contenant-contenu de piluliers[10].

Pour les critères « Relevé complet des erreurs détectées » et « Conformité des renseignements inscrits au registre », l'élève devrait effectuer la vérification contenant-contenu de piluliers dans lesquels quelques erreurs se seraient glissées (ex. : mauvais médicament, mauvaise quantité, mauvaise case). Elle ou il devrait noter les erreurs détectées dans le registre approprié. Aucune indication ne devrait être donnée quant au nombre d'erreurs à repérer.

[10] En milieu scolaire, des placebos doivent être utilisés.

L'usage de documents de référence devrait être permis, mais l'utilisation d'outils numériques ne devrait pas être autorisée.

Volet 2 – À l'aide d'outils numériques

L'évaluation pourrait se dérouler dans une pharmacie d'établissement de santé lors d'un reservice pour des médicaments d'une unité de soins.

Pour les critères « Relevé complet des erreurs détectées » et « Conformité des renseignements inscrits au registre », l'élève devrait, à partir de sachets dans lesquels quelques erreurs se seraient glissées (ex. : mauvais médicament, mauvaise quantité, médicament écrasé), effectuer la vérification contenant-contenu à l'aide d'un lecteur de codes à barres et noter les erreurs dans le registre approprié. Aucune indication ne devrait être donnée quant au nombre d'erreurs à repérer.

L'usage d'outils numériques et de documents de référence Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié à la règle de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation.

Le non-respect de la règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Distribution de médicaments	Code : 246424

Compétence 23 Durée 60 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

Effectuer des opérations liées à la distribution de médicaments.

Spécifications

Les critères de performance suivants et les pondérations qui leur sont associées devraient compter pour au moins 70 des 100 points de l'évaluation.

	Pondération recommandée
2 Préparer les médicaments[11].	
• Choix approprié des médicaments.	20
• Vérification complète des dates de péremption.	15
• Respect des quantités demandées.	10
3 Procéder au remplissage.	
• Imputation appropriée des dépenses.	15
4 Procéder à la distribution.	
• Application correcte du sceau de sécurité, s'il y a lieu.	10

Règles de verdict

Respect des règles d'hygiène et d'asepsie.
Respect des règles liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Description de l'évaluation

À partir d'une mise en situation courante se déroulant dans une pharmacie d'établissement de santé, l'élève devrait effectuer différentes opérations liées à la distribution de médicaments pour des réserves.

Pour les critères « Choix approprié des médicaments », « Vérification complète des dates de péremption » et « Respect des quantités demandées », l'élève devrait compléter un coffret d'urgence utilisé par l'unité de soins et retourné à la pharmacie. Ce coffret devrait contenir une variété de médicaments et de matériel ainsi qu'une feuille présentant une description de son contenu et indiquant les quantités nécessaires. Il devrait aussi comporter un ou des médicaments dont le délai de péremption est inférieur à deux mois. De plus, quelques médicaments et du matériel devraient y être manquants.

[11] En milieu scolaire, des placebos doivent être utilisés.

Pour le critère « Imputation appropriée des dépenses », l'élève devrait imputer à l'unité de soins les médicaments et le matériel ajoutés dans le coffret d'urgence à l'aide d'un logiciel.

Pour le critère « Application correcte du sceau de sécurité, s'il y a lieu », l'élève devrait, à partir du coffret d'urgence complété, apposer le sceau de sécurité pour montrer qu'il a terminé la tâche.

L'usage de documents de référence et d'un logiciel d'application pharmaceutique devrait être permis.

Pour éviter la double pénalité (critère et règle de verdict)

Le jugement professionnel lié aux règles de verdict :

- devrait porter explicitement sur toute erreur de contamination associée aux règles d'hygiène et d'asepsie et pouvant entraîner des conséquences sur son état de santé ou encore celui de ses collègues ou de la clientèle, alors que l'élève continue la tâche sans corriger la situation;
- devrait porter sur toute action ou situation pouvant entraîner des conséquences sur la santé et la sécurité pour soi, ses collègues ou la clientèle.

Le non-respect d'une règle de verdict entraîne automatiquement l'arrêt de l'évaluation. Un verdict d'échec sera alors prononcé.

Intégration au milieu de travail en pharmacie d'établissement de santé	Code :	246438

Compétence 24 Durée 120 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

S'intégrer au milieu de travail en pharmacie d'établissement de santé.

Spécifications

Les critères de participation suivants devraient être atteints :

Phase d'information

- Consulte la documentation et les ressources nécessaires à la réalisation du stage.

Phase de réalisation

- Participe aux tâches qui lui sont proposées.

Phase de synthèse

- Produit un bilan de son stage présentant :
  - une autoévaluation de sa participation;
  - un résumé de son expérience;
  - les tâches et les activités exécutées durant le stage;
  - ses forces et les aspects à améliorer ainsi que des moyens d'y parvenir.

Description de l'évaluation

L'évaluation de la participation devrait se dérouler tout au long du développement de la compétence et porter sur les données recueillies à différents moments des activités de formation. Cependant, un jugement définitif sur un critère ne devrait être émis qu'à la fin de la phase correspondante dans le plan de mise en situation. Chacune des phases devrait être accompagnée de consignes et des documents nécessaires à sa réalisation.

Pour la phase d'information, l'élève devrait recueillir des données sur les possibilités d'emploi et effectuer des démarches de recherche de lieux de stage.

Pour la phase de réalisation, l'évaluation ne devrait pas porter sur la performance de l'élève lors de l'exécution des activités en milieu de travail ou de la collaboration à leur réalisation, mais plutôt sur le fait qu'elle ou il manifeste un comportement professionnel dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées et ses relations avec le personnel du lieu de stage, accepte de se conformer aux normes et aux règles établies, demande des explications au besoin et accepte de changer sa façon de faire lorsque cela est nécessaire.

Pour la phase de synthèse, l'élève devrait noter ses observations dans un journal de bord et dresser le bilan des activités qu'elle ou il a accomplies ou observées sur papier ou au moyen d'un support électronique.

Intégration au milieu de travail en pharmacie communautaire	Code :	246448

Compétence 25 Durée 120 h

Évaluation aux fins de la sanction

Énoncé de la compétence

S'intégrer au milieu de travail en pharmacie communautaire.

Spécifications

Les critères de participation suivants devraient être atteints :

Phase d'information

- Consulte la documentation et les ressources nécessaires à la réalisation du stage.

Phase de réalisation

- Participe aux tâches qui lui sont proposées.

Phase de synthèse

- Produit un bilan de son stage en présentant :
  - une autoévaluation de sa participation;
  - un résumé de son expérience;
  - les tâches et les activités exécutées durant le stage;
  - ses forces et les aspects à améliorer ainsi que des moyens d'y parvenir.

Description de l'évaluation

L'évaluation de la participation devrait se dérouler tout au long du développement de la compétence et porter sur les données recueillies à différents moments des activités de formation. Cependant, un jugement définitif sur un critère ne devrait être émis qu'à la fin de la phase correspondante dans le plan de mise en situation. Chacune des phases devrait être accompagnée de consignes et des documents nécessaires à sa réalisation.

Pour la phase d'information, l'élève devrait recueillir des données sur les possibilités d'emploi et effectuer des démarches de recherche de lieux de stage.

Pour la phase de réalisation, l'évaluation ne devrait pas porter sur la performance de l'élève lors de l'exécution des activités en milieu de travail ou de la collaboration à leur réalisation, mais plutôt sur le fait qu'elle ou il manifeste un comportement professionnel dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées et ses relations avec le personnel du lieu de stage, accepte de se conformer aux normes et aux règles établies, demande des explications au besoin et accepte de changer sa façon de faire lorsque cela est nécessaire.

Pour la phase de synthèse, l'élève devrait noter ses observations dans un journal de bord et dresser le bilan des activités qu'elle ou il a accomplies ou observées sur papier ou au moyen d'un support électronique.